



CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

SANTERRE - HAUTE-SOMME

LE RÉTABLISSEMENT FERROVIAIRE DE LA LIGNE AMIENS-LAON À NESLE ET ROUY-LE-PETIT ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

L'essentiel sur les aménagements écologiques liés aux travaux de la voie ferrée, où circulent les trains reliant Amiens, Saint-Quentin et Laon et qui desservent la gare de Nesle.



© Pixim / SCSNE

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

Dans le Santerre Haute-Somme, les travaux préparatoires à la construction du Canal Seine-Nord Europe sont en cours. Ils ont démarré en 2024 après l'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale des secteurs 2 à 6 du Canal Seine-Nord Europe, délivré par l'État le 9 août 2024. Cette autorisation est venue conclure 23 mois d'instruction du dossier et une enquête publique environnementale menée début 2024 ayant abouti à un avis favorable de la commission d'enquête.

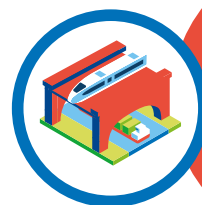
Aujourd'hui, une nouvelle enquête publique est organisée spécifiquement pour les aménagements nécessaires au franchissement du futur Canal par la voie ferrée Amiens - Laon, permettant de relier les deux villes et aussi Saint-Quentin, avec une desserte de la gare de Nesle. Ces travaux, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, sont également soumis aux règles du Code de l'environnement. Ils font l'objet d'une demande d'autorisation environnementale distincte et d'une enquête publique dédiée. Dans la mesure où ils s'intègrent dans le projet du Canal Seine-Nord Europe, c'est la Société du Canal Seine-Nord Europe qui porte la demande d'autorisation.

Un programme de mesures environnementales accompagne la réalisation de cette opération en vue d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences du projet sur l'environnement.

L'enquête publique concernant le rétablissement ferroviaire Amiens - Laon à Nesle et Rouy-le-Petit se déroulera du 13 octobre au 13 novembre 2025. La commune de Languevoisin-Quiquerry est également dans le périmètre d'enquête compte tenu de sa proximité avec les aménagements projetés. C'est une étape importante de la demande d'autorisation environnementale nécessaire au démarrage des travaux. Elle vise à informer les habitants et les acteurs locaux sur la démarche environnementale menée et à recueillir leurs observations. Votre regard est précieux, votre avis compte : participez !

DU 13 OCTOBRE AU
13 NOVEMBRE 2025
INFORMEZ-VOUS
ET DONNEZ VOTRE AVIS !

UN PONT FERROVIAIRE SUR LE NOUVEAU CANAL



77 m

Portée du pont
au dessus du CSNE

908 m

Longueur de l'estacade
au dessus de la vallée
de l'Ingon

Le tracé du Canal Seine-Nord Europe croise l'actuelle ligne ferroviaire Amiens – Laon, au niveau des communes de Nesle et Rouy-le-Petit, dans la Somme.

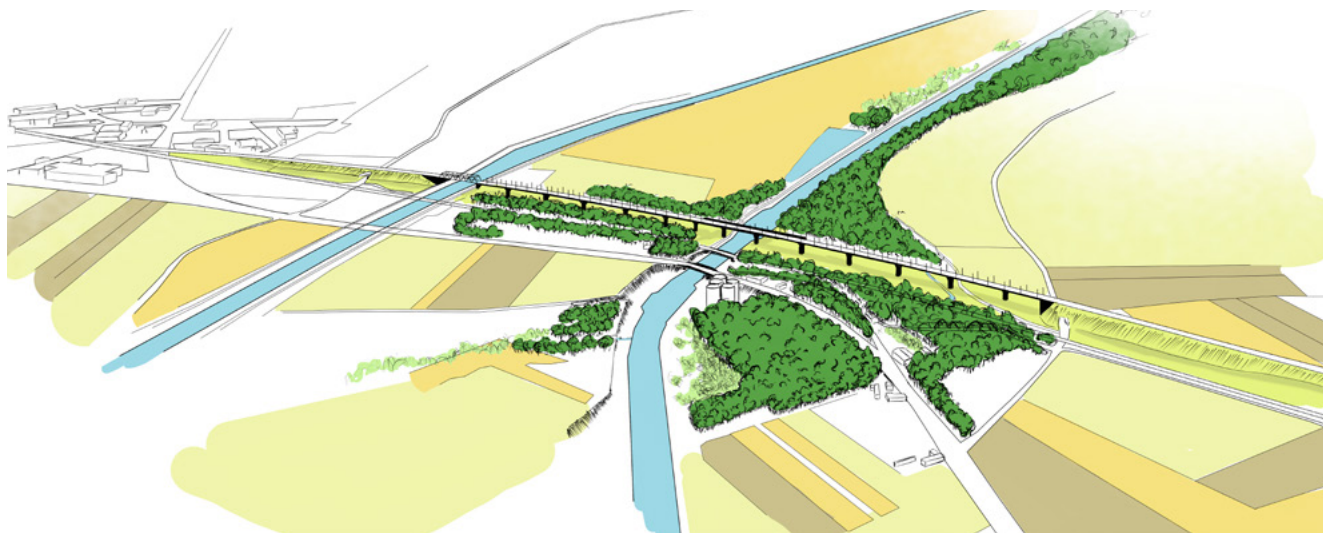
La construction du Canal implique donc de rétablir le tracé de la ligne ferroviaire sur 3 000 mètres, et la construction d'un pont sur le Canal Seine-Nord Europe, de type Warren*, avec dans son prolongement, la réalisation d'une estacade (sorte de viaduc) franchissant la vallée de l'Ingon et le canal du Nord. Ce choix permet de réduire l'impact environnemental de l'aménagement.

Comme actuellement, la future ligne sera composée de deux voies ferrées, permettant aux trains de circuler jusqu'à 120 km/h. Les équipements ferroviaires nécessaires au bon fonctionnement de la ligne seront également mis en place : système de signalisation, accès de service et maintenance, etc. L'ouvrage franchissant actuellement le canal du Nord sera déposé afin de rendre le cheminement du canal plus agréable et d'apporter une ouverture visuelle du canal à cet endroit.

Cette opération comprend aussi la construction d'un ouvrage saut-de-mouton permettant la desserte ferroviaire du port intérieur de Nesle situé le long du CSNE, ainsi que l'installation de systèmes d'assainissement.

Enfin, un travail de conservation d'arbres et de replantation complétant les boisements existants viendra favoriser l'intégration du nouvel ouvrage dans le territoire.

* Pont dont les poutres latérales sont composées de barres métalliques triangulées, assemblées en treillis.



© Systra / SNCF Réseau

COMMENT SE DÉROULENT LES TRAVAUX ?

Les travaux, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, s'étendront sur un peu moins de trois ans. Après l'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale, ils débiteront par une phase de préparation du site (sondages, fouilles, déboisement, etc.) qui durera environ un an. Viendront ensuite les opérations de terrassement de la nouvelle ligne et la construction du nouvel ouvrage. Enfin, l'opération de basculement des circulations sur les nouvelles voies s'effectuera sur une très courte période (voir encadré).



© Hecquet / CSNE

Les mesures environnementales seront appliquées au fil de l'avancement du chantier, y compris sur les sites dédiés à la compensation écologique.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Durant les travaux, SNCF Réseau maintient la circulation des trains jusqu'au moment du raccordement de la nouvelle ligne au réseau existant. Cette dernière opération nécessite alors une interruption de la circulation ferroviaire, qui sera limitée à 9 jours.

Des moyens de transport de substitution seront mis en place et feront l'objet d'une information adaptée, bien en amont.



DES MESURES DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

En France, les prescriptions du Code de l'environnement stipulent que tout projet ayant un impact sur l'environnement doit compenser ces impacts pour atteindre une équivalence écologique.

Les mesures de compensation retenues valorisent les délaissés fonciers et emprises travaux créés entre le rétablissement ferroviaire, le canal du Nord et le futur Canal Seine-Nord Europe.

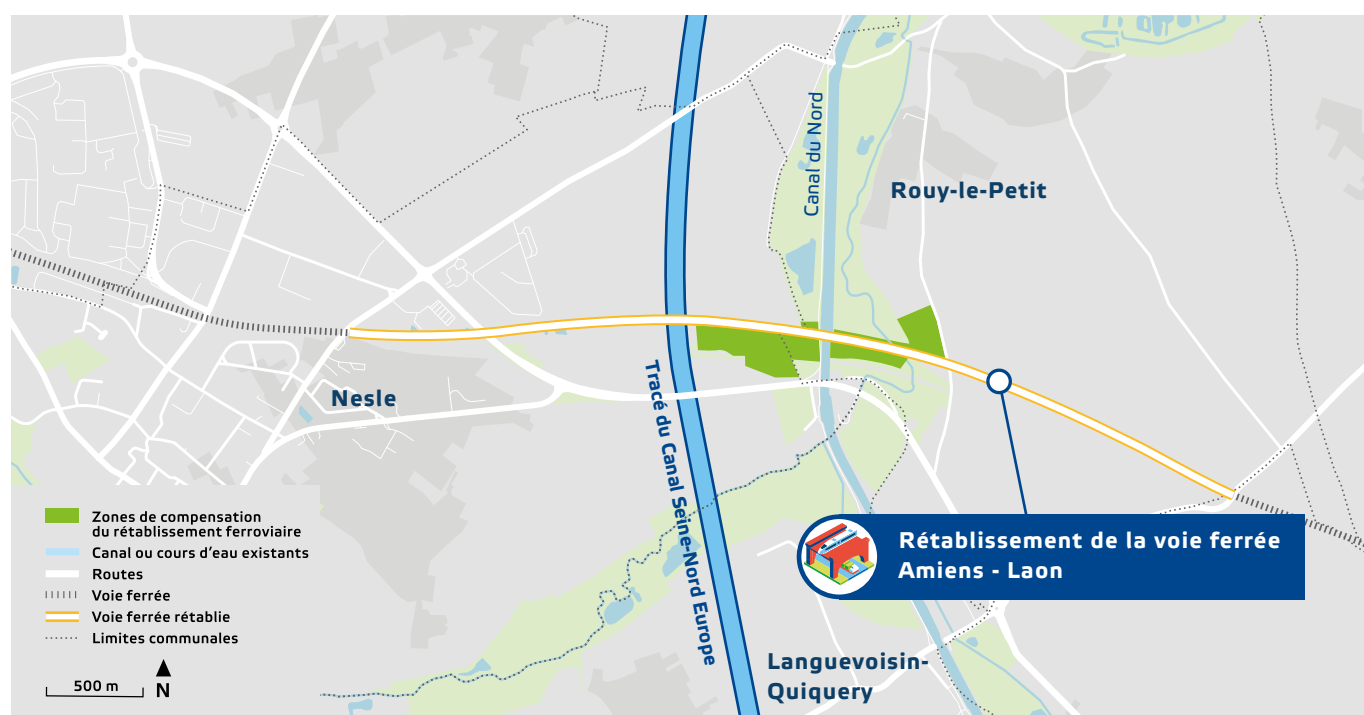
Site des Boisements et friches de Nesle

Situé sur les communes de Nesle et Rouy-le-Petit, le site des Boisements et friches de Nesle occupe une surface de 8,6 hectares. Les aménagements sont destinés à renforcer et pérenniser un corridor écologique Nord-Sud lié aux milieux humides, ouverts ou boisés s'appuyant sur le canal du Nord et la vallée de l'Ingon. Le site mettra aussi en lien des axes identifiés de déplacements de la grande faune. Sont prévues des créations de boisements humides, haies, friches sèches et landes... autant de milieux propices à la biodiversité en particulier pour les oiseaux et les chiroptères.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La gestion des sites de compensation environnementale, une fois ceux-ci réalisés et fonctionnels, est confiée pour 30 ans à des organismes spécialisés et financée par la Société du Canal Seine-Nord Europe.



L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE ET VOUS

L'enquête publique environnementale est une étape réglementaire de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale, pilotée par les services de l'État. Elle intervient en amont du lancement des travaux.

Pendant cette phase d'enquête, les habitants concernés et les personnes intéressées sont invités à prendre connaissance du dossier et à donner leur avis sur les caractéristiques du projet et les aménagements écologiques envisagés.

L'ensemble des mesures prévues sera accessible dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et sera ouvert à l'appréciation de chacun.

À la fin de la période d'enquête publique, un commissaire enquêteur étudie l'ensemble des contributions, rédige un rapport, dresse ses conclusions et formule son avis.



Sur la base de ce bilan d'enquête notamment, l'État accorde, le cas échéant, une autorisation environnementale, sous forme d'un arrêté préfectoral. C'est ce dernier qui permet au maître d'ouvrage, ici SNCF Réseau, d'engager les travaux.

COMMENT S'INFORMER ? COMMENT PARTICIPER ?



Rencontrez le commissaire enquêteur lors des permanences publiques en mairie de Nesle

Lundi 13 octobre, 9h – 12h
Lundi 20 octobre, 16h – 19h
Samedi 25 octobre, 9h – 12h
Mercredi 5 novembre, 14h30 – 17h30
Jeudi 13 novembre, 14h30 – 17h30



Consultez le dossier

En ligne sur la page dédiée à l'enquête publique.
En mairie des communes concernées, où vous pourrez également exprimer votre avis sur le registre.

Indépendant et nommé par le tribunal administratif d'Amiens (décision du 1^{er} septembre 2025), M. Régis Chevalier est joignable pendant l'enquête publique :

- par mail : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant en objet « enquête publique – DAE Rétablissement ferroviaire Amiens – Laon »)
- par courrier : Mairie de Nesle, à l'attention de M. Chevalier, commissaire enquêteur, Place du Général Leclerc, 80190 Nesle.



Consulter en ligne le dossier de l'enquête publique

Partenaires financiers



Cofinancé par
l'Union européenne



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



www.canal-seine-nord-europe.fr